

Loi

Générale

modern

Loi n° 163/AN/16/7ème L portant approbation des comptes Financiers de l'ONEAD pour l'exercice 2014.

n° 163/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
5 janvier 2017Numéro JO
n° 1 du 15/01/2017Date du numéro
15 janvier 2017

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/1ère L du 3 février 1986 sur les sociétés commerciales

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°145/AN/06/5ème L du 1er juin 2006 portant création de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti

VU Le Décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret 2001/PRE/PM modifiant le décret n°99-077/PR/MFEN portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2007-0019/PR/MAEMCEH du 21 mai 2007 portant statuts initiaux de l'ONEAD

VU Le Décret n°2008-0049/PR/MAEM portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'ONEAD

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°17/2016 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 29 septembre 2016

VU La circulaire n°407/PAN du 20/12/2016 portant convocation de la quatrième séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'an 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Novembre 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'ONEAD pour l'exercice 2014, arrêtés comme suit

– Produits :	4.003.527.110 FDJ	– Charges :	3.965.986.083
FDJ– Résultat net (excédentaire)		+ 37.541.027 FDJ	
promulgation.			

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH